

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Octobre 2018

Rapport au Parlement flamand

Précarité énergétique

La Cour des comptes a examiné une série d'instruments stratégiques mis en œuvre par les autorités flamandes pour lutter contre la précarité énergétique. Elle a constaté que la politique flamande en matière de précarité énergétique est bien étayée, même si elle comprend beaucoup d'objectifs facultatifs dont il est difficile d'assurer le suivi. Les mesures n'atteignent qu'en partie les ménages vulnérables et conduisent jusqu'à présent trop rarement à des travaux d'économie d'énergie, notamment parce que les propriétaires doivent les financer en grande partie alors que ce sont les locataires qui en tirent les bénéfices. La Cour constate aussi des lacunes au niveau de la communication qui est faite autour des mesures à destination des groupes-cibles qui sont généralement difficiles à atteindre.

Manque de données

La Cour des comptes a examiné si une série d'instruments stratégiques mis en œuvre par les autorités flamandes pour lutter contre la précarité énergétique contribuent suffisamment à garantir le droit constitutionnel de mener une vie conforme à la dignité humaine. Ces instruments, qui sont élaborés et évalués principalement par l'Agence flamande de l'énergie, sont ancrés dans le décret sur l'énergie de 2009 et l'arrêté relatif à l'énergie de 2010. En l'absence d'une définition univoque et de chiffres précis concernant le phénomène (qui toucherait de 70.000 à plus de 400.000 ménages selon les sources), la précarité énergétique est difficile à appréhender.

Objectifs du décret et des notes politiques

Le décret flamand sur l'énergie ne définit aucun objectif explicite pour l'élaboration d'une politique sociale en matière d'énergie, mais il autorise le gouvernement flamand à imposer des obligations sociales de service public aux gestionnaires de réseau, telles que la protection en cas de défaut de paiement et contre l'interruption de distribution. Ces dernières années, la lutte contre la précarité énergétique s'est aussi retrouvée dans les accords de gouvernement, les notes de politique générale et la vision flamande en matière d'énergie. Ces textes misent tous sur une approche structurelle du problème à la source, c'est-à-dire auprès des personnes en situation de précarité énergétique, en prévoyant des mesures préventives et curatives ainsi qu'une communication ciblée. La manière dont ces textes stratégiques s'articulent est toutefois peu claire.

Le programme flamand de lutte contre la précarité énergétique a concrétisé certaines mesures en 2016 grâce à l'adhésion d'un grand nombre d'acteurs concernés. Il a mis en place un arsenal d'instruments pour lutter contre la précarité énergétique en pouvant compter sur une forte implication des parties intéressées. Néanmoins, il souffre, entre autres, des limitations budgétaires et de la difficulté à atteindre les personnes les plus vulnérables. L'échange de données entre les gestionnaires de réseau de distribution, les CPAS et les

décideurs politiques laissant parfois à désirer et les objectifs quantifiables faisant défaut, les résultats des mesures sont difficilement mesurables. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'Agence flamande de l'énergie n'assure pas jusqu'à présent un suivi très poussé de la mise en œuvre du programme.

Instruments stratégiques de lutte contre la pauvreté énergétique

La Cour des comptes a examiné une série d'instruments stratégiques importants dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique. Il existe, par exemple, des scans énergétiques gratuits qui visent à analyser la consommation énergétique dans des logements de personnes présentant un risque accru de précarité énergétique. Si ces scans ont une portée très large, ils n'atteignent pourtant pas certaines catégories de personnes en situation de pauvreté. De plus, la transition vers des mesures d'économie d'énergie plus drastiques est limitée. D'autres instruments connaissent un succès plus mitigé, comme les primes sociales pour l'isolation de la toiture ou des murs creux ou l'installation de vitrage à haut rendement, les primes majorées pour les investissements en matière d'économie d'énergie et les bons de réduction pour l'achat d'un appareil ménager économe en énergie. En effet, il existe une tension découlant du fait que les propriétaires doivent prendre l'initiative et supporter la majeure partie des coûts, alors que ce sont surtout les locataires vulnérables qui en tirent les bénéfices. Parmi les instruments disponibles, citons aussi le compteur à budget (incluant le limiteur de courant), qui vise à encourager une consommation d'énergie plus rationnelle, mais qui peut aussi dissimuler des cas de précarité énergétique lorsque les consommateurs n'ont pas assez d'argent pour recharger leur compteur. En ce qui concerne la mesure relative à la fourniture minimale de gaz naturel pendant la période hivernale, dont la mise en œuvre a été confiée aux CPAS, le gouvernement flamand ne joue pas un rôle de pilotage à cet égard et n'a donc aucune garantie que cette mesure profite effectivement au bon groupe-cible. Enfin, s'agissant des prêts sans intérêt auprès des maisons de l'énergie communales, l'extension du groupe-cible en 2007 est une bonne chose, mais la communication autour de cette mesure s'oriente principalement vers les propriétaires alors que le groupe-cible prioritaire est composé en grande partie de locataires.

Réaction du ministre

Le ministre flamand de l'Énergie souscrit aux constatations et recommandations de la Cour des comptes. Bien que le financement ouvert soit quasi inévitable à ses yeux, il ne conteste pas que la difficulté à identifier les moyens budgétaires entrave le suivi des actions. En ce qui concerne l'harmonisation des groupes-cibles visés par les diverses mesures, il évoque une harmonisation générale pour l'ensemble des domaines politiques ; les premières discussions à ce sujet sont en cours.

Information pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Précarité énergétique* a été transmis au Parlement flamand. Ce rapport (en néerlandais) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site internet de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be).